

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat**

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS



Plan au 1:5 000

vu pour être annexé à la
délibération d'arrêté du PLU-I-H

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Création d'une voirie publique	241	Commune
ER 2	Aménagement d'un parc public	1066	Commune

- Zonage :**
- Limites des zones
 - Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
 - Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
 - Uc : zone d'extension de moindre densité
 - Ud : zone d'extension pavillonnaire
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uh : zone urbaine contrôlée ou hauteur réglementée (gestion du bâti existant)
 - Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
 - Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
 - Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
 - Ut : zone d'activité touristique
 - AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
 - AUb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
 - AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
 - AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
 - AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
 - AU1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
 - Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
 - At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
 - N : zone naturelle
 - Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
 - Ne : zone naturelle d'équipements publics
 - Nb : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
 - Nj : zone naturelle à usage de jardin
 - Nl : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
 - Nph : zone naturelle autorisant la photovoltaïque au sol
 - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- ★ Arbre remarquable
- Haie
- Aligement d'arbres
- Jardin
- Boisement
- Espace Bois Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Changement de destination du bâtiment - hôtel
- Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
- Changement de destination du bâtiment - restauration
- Servitude de mixité sociale
- Zone non aedificandi
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de carrière
- Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Éléments remarquables du paysage, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine ponctuel
- Bâti remarquable C1
- Bâti remarquable C2
- Mur, muret

Informations complémentaires :

- Siège d'exploitation agricole

0 100 200 300 400 500 m